Présentation de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry

Préambule

Les professionnels de santé du territoire sont engagés dans la construction d'une CPTS depuis Février 2017.

Ce projet vise à améliorer la prise en charge de la santé de la population du territoire en renforçant la coordination interprofessionnelle, et en développant les échanges entre les professionnels de santé libéraux et les acteurs des secteurs médico-sociaux et sociaux.

La démarche a bénéficié de la dynamique existante sur le territoire : équipes de soins primaires exerçant, pour certaines, en maisons de santé pluridisciplinaires et mobilisation des acteurs du territoire pour participer à la mise en place des projets du CLS.

Depuis février 2017, les réunions de présentation et de réflexion sur la mise en place d'une CPTS se sont multipliées et la participation des professionnels de santé libéraux du territoire montre l'intérêt suscité par la démarche.

Le projet que nous vous présentons a vocation à évoluer en fonction des attentes des patients, des professionnels de santé et des orientations du Plan régional de santé.

1.Diagnostic Territorial

1.1. Le territoire de la CPTS

Les limites géographiques de la CPTS ont été définies en fonction des flux de patientèles et des habitudes d'accès aux soins de second et troisième recours. Bien que se situant au carrefour de différents territoires, le secteur de la CPTS apparait donc pertinent à la fois en termes de bassin de population et d'organisation des soins de premier, de deuxième et de troisième recours.

La CPTS du Giennois-Berry fait abstraction des découpages administratifs du secteur qui peuvent complexifier le travail au quotidien des professionnels de santé. Elle se situe ainsi sur deux départements, le Loiret et le Cher.
A noter que dans ses statuts (art.4 et 6), l'association des professionnels de santé de la CPTS a précisé que les communes limitrophes et/ou non-intégrées à un projet de CPTS pourront être inclues au territoire d'action si les professionnels de santé y exerçant manifestent leur volonté de s'investir dans le projet de CPTS.
A noter également qu'il existe 3 MSP sur le territoire de la CPTS, à Gien, Bonny-sur-Loire et Chatillon-sur-Loire et une maison de santé à Bray-Saint-Aignan.

Contours de la CPTS Giennois-Berry

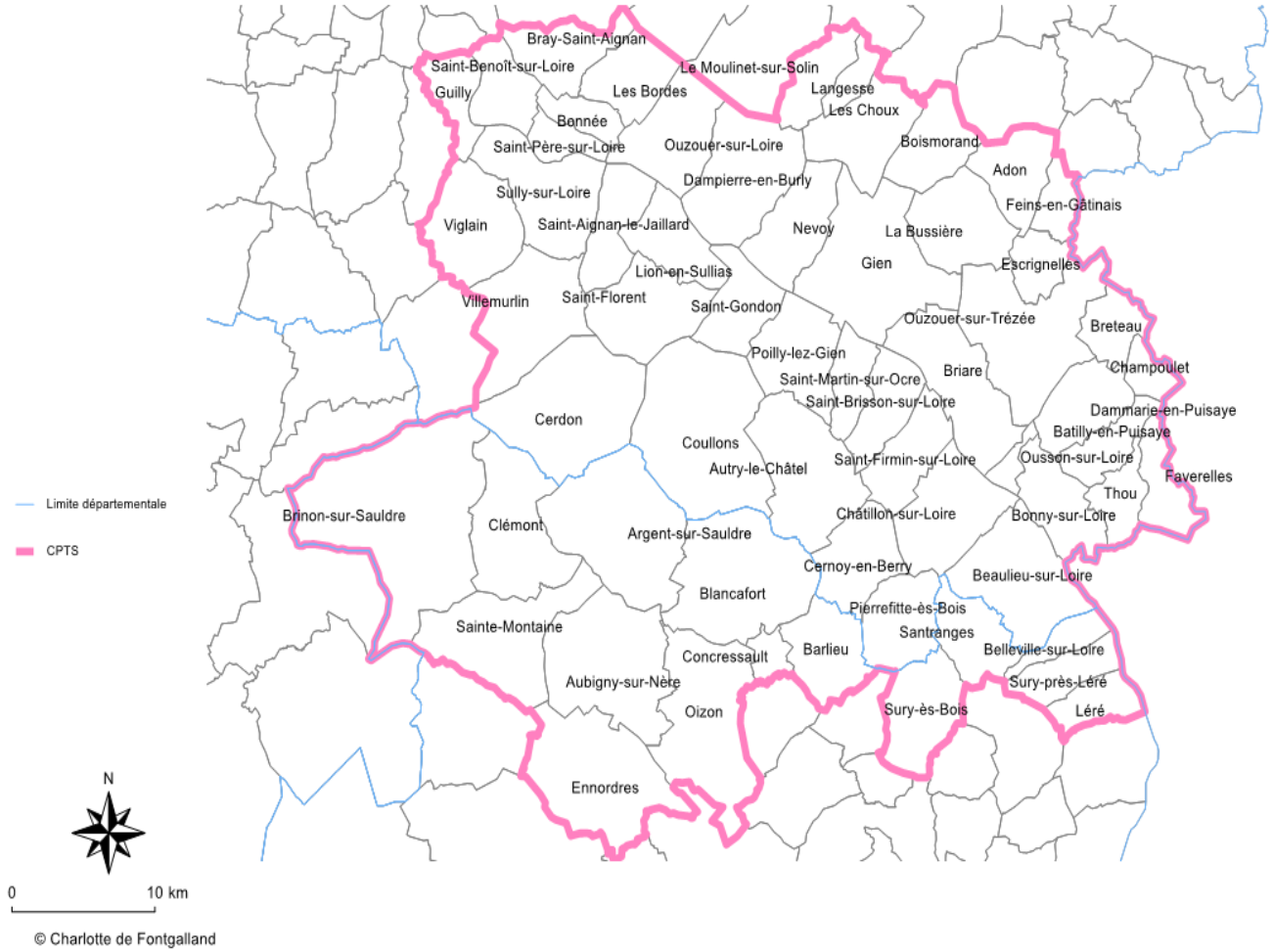

© Charlotte de Fontgalland

Le territoire de la CPTS couvre 61 communes, d'une superficie de 2114 Km² et de 76505 habitants *(mise à jour le 07/02/2024)***.**

Code géographique	Libellé géographique	Communauté de communes	Population
45001	Adon	CC du canton de Briare	184
18011	Argent-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne	2039
18015	Aubigny-sur-Nère	CC Sauldre et Sologne	5466
45016	Autry-le-Châtel	CC du canton de Châtillon sur Loire	903
18022	Barlieu	CC cœur du Pays Fort	325
45023	Batilly-en-Puisaye	CC du canton de Briare	110
45029	Beaulieu-sur-Loire	CC du canton de Châtillon sur Loire	1758
18026	Belleville-sur-Loire	CC du canton de Châtillon sur Loire	957
18030	Blancafort	CC Sauldre et Sologne	969
45036	Boismorand	CC Giennoises	848
45039	Bonnée	CC Val d'Or et Forêt	717
45040	Bonny-sur-Loire	CC du canton de Briare	1806
45460	Bray-Saint-Aignan	CC du Val de Sully	1735
45052	Breteau	CC du canton de Briare	113
45053	Briare	CC du canton de Briare	4966
18037	Brinon-sur- Sauldre	CC Sauldre et Sologne	951
45063	Cerdon	CC du Sullias	897
45064	Cernoy-en-Berry	CC du canton de Châtillon sur Loire	431
45070	Champoulet	CC du canton de Briare	67
45087	Châtillon-sur-Loire	CC du canton de Châtillon sur Loire	3103
18410	Clémont	CC Sauldre et Sologne	702
18070	Concressault	CC cœur du Pays Fort	197
45108	Coullons	CC Giennoises	2198
45120	Dammarie-en-Puisaye	CC du canton de Briare	168
45122	Dampierre-en-Burly	CC Val d'Or et Forêt	1454

18088	Ennordres	CC Sauldre et Sologne	209
45138	Escrignelles	CC du canton de Briare	50
45141	Faverelles	CC du canton de Briare	158
45143	Feins-en-Gâtinais	CC Berry Loire Puisaye	29
45155	Gien	CC Giennoises	12677
45600	Guilly	CC du Val de Sully	669
45060	La Bussière	CC du canton de Briare	758
45180	Langesse	CC Giennoises	86
45218	Le Moulinet-sur-Solin	CC Giennoises	101
18125	Léré	CC Haut Berry Val de Loire	1046
45460	Les Bordes	CC du Val de Sully	1929
45096	Les Choux	CC Giennoises	560
45184	Lion-en-Sullias	CC du Val de Sully	390
45227	Nevoy	CC Giennoises	1161
18170	Oizon	CC de la Plaine du Nord Loiret	654
45238	Ousson-sur-Loire	CC du canton de Briare	668
45244	Ouzouer-sur-Loire	CC du Val d'Or et Forêt	2531
45245	Ouzouer-sur-Trézée	CC du canton de Briare	1078
45251	Pierrefitte-ès-Bois	CC du canton de Châtillon sur Loire	312
45254	Poilly-lez-Gien	CC Giennoises	2434
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	CC du Val de Sully	616
45730	Saint-Benoit-sur-Loire	CC du Val de Sully	1974
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	CC Giennoises	942
18227	Sainte-Montaine	CC Sauldre et Sologne	160
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	CC du canton de Châtillon sur Loire	496
45277	Saint-Florent	CC du Val de Sully	455
45280	Saint-Gondon	CC Giennoises	1060
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	CC Giennoises	1228
45297	Saint-Père-sur-Loire	CC du Val de Sully	1016
18243	Santranges	CC Haut Berry Val de Loire	412

45315	Sully-sur-Loire	CC du Val de Sully	1016
18259	Sury-ès-Bois	CC cœur du Pays Fort	293
18257	Sury-près-Léré	CC Haut Berry Val de Loire	674
45323	Thou	CC du canton de Briare	213
45336	Viglain	CC du Val de Sully	859
45340	Villemurlin	CC du Val de Sully	540

1.2. Etat des lieux de l'offre de soins :

1.2.1 Démographie médicale et paramédicale

Profession	Effectif pour le territoire de la CPTS 2023	Densité pour 100 000 habitants de la CPTS	Densité pour 100 000 habitants du Loiret	Densité pour 100 000 habitants de la Région	Densité pour 100 000 habitants de France
Médecins Généralistes	43	61	78	78	104
Médecins Spécialistes	30	46	70	70	94
IDE	86	96	87	104	180
Pharmacies d'officine	28	32,5	42	43	47
Chirurgiens-dentistes	22	28,4	39	41	56
Masseurs-Kinésithérapeutes	44	47,4	71	66	103
Orthophonistes	6	12,2	21	23	31
Pédicures-Podologues	17	24,4	18	18	21
Sages-Femmes*	2	4	28	35	4
Diététiciens	3	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*
Ostéopathes	9	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*
TOTAL de PS de la CPTS	290				

Chiffres DRESS 2017 pour libéraux exclusif + mixtes
**SF : pour 100 000 femmes de 15 à 49 ans*

Les différentes données du tableau ci-dessus reflètent de manière très significative le problème de démographie médicale et paramédicale.
L'offre de second recours apparaît également comme bien inférieure à l'offre régionale et/ou nationale.
Une partie du territoire de la CPTS (46 communes) est classée en zone d'intervention prioritaire. Seules 8 communes du Nord du Cher ne sont classées ni en zone d'intervention prioritaire ni en zone d'intervention complémentaire. Le territoire de la CPTS est néanmoins considéré comme un territoire très fortement sous-doté dans son ensemble.
Ces différents zonages attestent donc de disparités territoriales importantes qui justifient ce travail commun sur l'ensemble du territoire pour renforcer la coordination et renforcer l'accès aux soins en tout point du territoire.

1.2.2. L'exercice coordonné sur le territoire

Il existe 3 maisons de santé pluridisciplinaires à ce jour :

Maison de Santé Gien	*Équipe composée de 23 professionnels de santé* - 6 médecins généralistes - 16 IDEL - 1 pédicures-podologues - 1 psychologue-psychothérapeute - 1 infirmière ASALEE - 1 Infirmière en pratique avancée
Maison de Santé de Châtillon-sur-Loire	*Équipe composée de 13 professionnels de santé* - 2 médecins généralistes - 2 IDEL - 2 masseurs-kinésithérapeutes - 1 ophtalmologue - 1 orthophoniste - 1 pédicure-podologue - 1 orthoptiste - 1 sage-femme - 1 ostéopathe - 1 psychologue
Maison de Santé de Bray Saint Aignan	- 2 chirurgien-dentiste - 1 psychologue - 1 neuropsychologue clinicien

	- 1 ostéopathe - 1 nutritionniste - 1 orthophoniste - 1 sophrologue et graphologue - 3 IDEL
Maison de Santé de Bonny-sur-Loire	*Équipe composée de 11 professionnels de santé* - 2 médecins généralistes - 5 IDEL - 2 pharmaciens - 1 pédicure-podologue - 1 chirurgien-dentiste

Les professionnels de santé du territoire exerçant en MSP représentent ainsi 22 % des professionnels de santé du territoire. A noter également qu'il y a une équipe de soins primaires sur le secteur d'Aubigny-sur-Nère.

La CPTS pourra s'inspirer du travail coordonné déjà mis en place au sein des MSP pour l'étendre sur le territoire.

Elle pourra également se servir du lien déjà établi entre les professionnels de santé et des habitudes de travail coordonné avec les partenaires.

1.2.3. Organisation de la continuité et de la permanence des soins sur le territoire

Sur le territoire de la CPTS, la PDSA est divisée en 3 secteurs (voir : carte ci-dessous)

Secteurs de garde sur la CPTS Gien-Berry

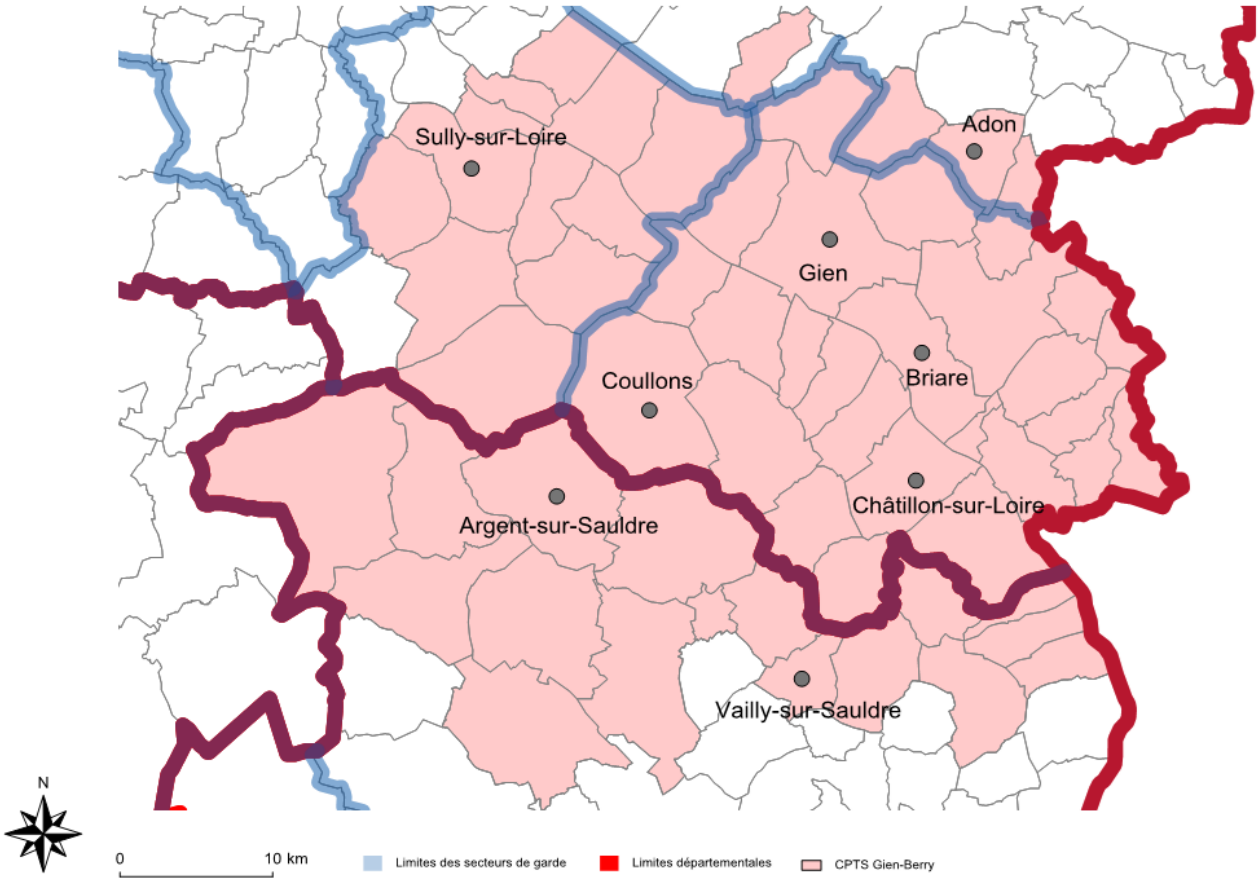

Les week-ends et jours fériés, la permanence s'organise par roulement entre cabinets et/ou médecins de garde selon le secteur.

- Pour le secteur de Gien-Coullons-Briare-Châtillon, la permanence des soins est assurée à la maison médicale de garde au centre hospitalier de Gien située près des urgences, le samedi de midi à minuit, le dimanche et jours fériés de 8h à 20h et les veilles de jours fériés de 20h à minuit.
- Pour le secteur de Sully-sur-Loire, la permanence des soins est assurée à la maison médicale de garde au centre hospitalier de Sully-sur-Loire située près des urgences le samedi de 12h à minuit, le dimanche et jours fériés de 8h à 20h. En semaine, un médecin est d'astreinte de 20h à minuit pour les patients hospitalisés à l'Hôpital local.
- Pour le secteur d'Aubigny-sur-Sauldre et Vailly-sur-Sauldre, la permanence des soins est assurée :
    - En semaine : effection fixe et mobile de 20h à minuit ;
    - Le samedi : effection fixe et mobile de 12h à minuit ;
    - Le dimanche : effection fixe et mobile de 8h à minuit.

A noter qu'en semaine les professionnels du territoire de la CPTS sont organisés pour répondre aux demandes de soins non-programmés (Service d'Accès aux Soins 18 & 45) de 8h à 20h.

1.2.4. Etat de l'offre hospitalière

Liste des établissements de santé du territoire :

- Centre hospitalier Pierre Dezarnaulds de Gien
- Centre hospitalier de Sully sur Loire
- L'hôpital de Briare spécialisé en gériatrie
- Clinique Psychiatrique de Gien

Les deux Centres hospitaliers sont associés au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Loiret avec le CHRO comment établissement support.

- 1 Clinique de proximité du CH de Gien

1.2.5. Etat de l'offre médico-sociale

- 10 EHPAD sont à recenser sur le territoire :
  - EHPAD du CH GIEN
  - EHPAD du CH de Sully-sur-Loire
  - EHPAD Korian Santel à Gien
  - EHPAD les Jardins de Loire à Bonny sur Loire
  - EHPAD Résidence des Près à Châtillon-sur-Loire
  - EHPAD les Augustins à Aubigny-sur-Sauldre
  - EHPAD les Roses d'Argent à Argent-sur-Sauldre
  - EHPAD la Chanterelle à Coullons
  - EHPAD de l'Hôpital Saint Jean à Briare
  - EHPAD Gaston Girard à Saint-Benoit-sur-Loire
- 1 CMP enfants à Gien
- 3 CMP adultes (Gien, Sully / Loire, Aubigny-sur-Nère)
- Plusieurs réseaux interviennent sur le territoire :
  - Loirestdiab sur le diabète ;
  - Oncoloiret en oncologie ;
  - HEPSILO sur les maladies infectieuses (hépatites, Sida) ;

2.Projet professionnel/juridique

2.1. La structure juridique

La structure juridique choisie par les professionnels de santé du territoire est l'association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée le 20 février 2018.
Elle se nomme « Communauté professionnelle territoriale de santé du Giennois-Berry »

Dans ses statuts, la CPTS du Giennois-Berry s'est donné les objectifs généraux suivants :

- Défendre et favoriser l'exercice libéral des professionnels de santé du territoire.
- Favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire.
- Permettre à la population un accès à des soins de qualité et de proximité.
- Former une communauté de professionnels de santé accueillante pour les autres spécialités médicales et les nouvelles générations.
- Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire.
- Mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité.

- Nom : « Communauté professionnelle territoriale de santé du Giennois-Berry
- Adresse du siège social : 2 avenue Paulin Enfert, 45 500 Gien
- Date de constitution : le 20 Février 2018
- Date de dépôt des statuts : le 23 Avril 2018
- Le territoire : infra-départemental sur le Loiret et sur le Cher.

Identité des représentants officiels :
Le conseil d'administration se constitue comme suit depuis la dernière Assemblée Générale le 26 septembre 2025 :

- Dr Frédéric STROINSKI, médecin généraliste à Aubigny sur Nère, élu **président**
- Dr Pierre BIDAUT, médecin généraliste à Gien, élu **vice-président**
- Dr David FALLIK, gastro-entérologue à Gien, élu **vice-président**
- Sandrine VINCENT-MONGLON, pharmacien à Bonny-sur-Loire, élue **trésorière**
- Bernard WATERLOT, pharmacien à Briare, élu **secrétaire général**
- Sandrine MOUSSION, infirmière en pratique avancée (IPA) à Gien, élue **trésorière-adjoint**
- Virginie PAUL, infirmière en pratique avancée (IPA) à Les Bordes, élue **secrétaire-adjoint**
- Vanessa MARTINEZ-SCHINDLER, infirmière libérale à Gien
- Mathilde DAUBIGNY, pharmacien à Ouzouer-sur-Loire
- Belinda ADELIS, infirmière libérale à Gien
- Juliana PEUGNET, infirmière libérale à Gien
- Sébastien RECORBET, masseur-kinésithérapeute à Gien
- Isabelle GRANAT, orthophoniste à Saint Martin sur Ocre, membre cooptée.

- Rôle de ses organes de gouvernance : le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Le Conseil d'Administration élit pour une durée de 2 années un président, 2 vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint.
- Règles d'adhésion : L'association se compose : des membres adhérents.
  Peuvent être adhérents, les professionnels de santé libéraux médicaux et paramédicaux tels que définis par le Code de la Santé Publique et exerçant sur le secteur géographique défini à l'article 4 des statuts. Les professionnels de santé des zones limitrophes ayant des relations avec les professionnels de santé de la CPTS peuvent demander leur adhésion à la CPTS.

A ce titre, seules les personnes physiques peuvent être adhérentes. Par conséquent, les MSP ou autres structures ne peuvent pas adhérer à une CPTS, ce sont les professionnels de santé qui y exercent qui adhèrent à l'association. Néanmoins, une MSP pourrait être un partenaire institutionnel de la CPTS.

2.2 Relation avec les partenaires

2.2.1. Liste des partenaires identifiés

La CPTS étant en phase de constitution, les partenaires mentionnés ci-dessous sont des institutions, associations ou organismes identifiés comme facilitateurs et parties prenantes des objectifs fixés par la CPTS. L'objectif est également que la CPTS soit représentée auprès de ces différents partenaires. Un certain nombre ont déjà été contactés avec lesquels une convention pourrait être passée.

- Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
- CH Gien
- CH Sully sur Loire
- CH Briare
- Les cliniques

- EPSM Daumezon
- Les MSP
- Le CMP
- MAIA
- Les EPHADs
- ARS
- CPAM (45 et 18)
- Les URPS
- Les Conseils de l'Ordre (Loiret et Cher)
- Les collectivités
- Les communautés de communes
- Le Conseil régional
- Les Pays (au travers des CLS)

Le/la coordinateur-rice de la CPTS aura notamment pour rôle de faire le lien nécessaire avec les partenaires et d'assurer la représentation de la CPTS auprès de ces instances.

2.2.2. Le comité de suivi

Un comité de suivi est organisé tous les 2 ans (décision du conseil d'administration). Instance consultative regroupant les représentants de la CPTS (le conseil d'administration ainsi que les référents d'actions) et les partenaires précités. Son rôle sera de faire un point régulier :

- Le bilan des actions en cours ;
- Les actions à venir et leur calendrier ;
- Les axes d'amélioration de la coordination entre partenaires et CPTS ;
- L'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions.

3.Projet de Santé

La CPTS entend mettre en œuvre la plus juste articulation possible entre son territoire et les objectifs fixés par le Plan Régional de Santé. Conscient des futurs amendements du PRS2, la CPTS révisera, si nécessaire, le présent projet de santé.
De manière globale, la CPTS répond aux trois objectifs majeurs du Plan Régional de Santé :

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
2. Faire face au défi de la démographie des PS ;
3. Développer la performance du système de santé.

Dans ce projet de santé, deux axes majeurs se dégagent :

Axe stratégique 1 : Renforcer la communication et la coordination entre acteurs de la santé

Dans un contexte de désertification médicale et paramédicale, un des enjeux principaux de la CPTS est de réunir les professionnels de santé du territoire et de leur permettre d'échanger sur leurs difficultés et besoins. Renforcer le lien entre ces derniers mais également entre les autres acteurs de la santé en s'appuyant notamment sur les développements de l'informatique communicante. Pour ce faire, les professionnels de santé ont ciblé trois actions prioritaires :

- *Action 4 : la communication Ville-Ville et Ville-Hôpital*
- *Action 5 : L'articulation entre le 1er et 2e recours*
- *Action 6 : accompagnement des professionnels de santé*

Axe stratégique 2 : Améliorer l'accès aux soins

Le territoire est à la fois marqué par un éloignement des structures de soins et par la prévalence d'un certain nombre d'affections, renforcé par la précarité sociale et économique d'une partie de la population. Au travers de cet axe, la CPTS se donne pour objectif d'une part, d'améliorer l'accès aux soins pour toutes les populations, de manière continue sur l'ensemble du territoire et d'autre part, de renforcer l'accès aux actions préventives. Cette démarche s'insère dans une logique d'amélioration et d'évolution des types de prise en charge qui se veut nécessairement pluriprofessionnelle et en collaboration avec les acteurs de la santé concernés. Quatre actions sont apparues comme prioritaires dans le cadre de cet axe :

- *Action 1 : Accès à un médecin traitant*
- *Action 2 : Organisation de la réponse à la demande de soins non programmés*
- *Actions 3 : Télé-expertise / Téléconsultation*
- *Action 7 : Prévention*
- *Action 8 : Protocoles de coopération et délégation de tâches*

Depuis 2023, une nouvelle action a été rajoutée :

- Action 9 : gestion de crise

La gestion de crise, pour une CPTS, consiste à organiser rapidement la réponse des professionnels de santé d'un territoire face à une situation exceptionnelle ou urgente, comme une épidémie, une catastrophe naturelle ou une pénurie de soins.